



Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

Affaire suivie par : **Françoise Authier-Bacon**
Tél. : 02 37 18 27 84
mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC :

LANCEMENT DE LA PHASE DE CONSULTATION AUTOUR DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

**LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR,
Officier de Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

Vu le Code de l'Environnement, notamment le livre 1^{er} – titre II (partie législative et réglementaire) ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 26 mars 2014 ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits ;

Vu le rapport de l'Inspection départementale de la DREAL - Centre-Val de Loire en date du 1^{er} juin 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à une consultation du public la mise en place des Secteurs d'Information sur les Sols ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, sur la mise en place des Secteurs d'Information des Sols.

Article 2 : La consultation du public est ouverte pour une durée de trois mois :

du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus.

Article 3 : Le dossier constitué et comprenant les rapports sur les sites identifiés est déposé en mairie de Chartres, Dreux, Les Villages Vovéens, Bonneval, Saint Lubin des Joncherets, Tréon et Sancheville où le public pourra en prendre connaissance aux heures et jours d'ouverture habituels.

Le public peut également adresser ses observations :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République - 28019 CHARTRES Cedex,
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Article 4 : Un avis au public est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir - **Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation/Consultation-du-public/En-cours** pendant une durée de 3 mois.

Article 5 : Le registre, ouvert par la mairie dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires de Chartres, Dreux, Les Villages Vovéens, Bonneval, Saint Lubin des Joncherets, Tréon et Sancheville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le 28 JUIN 2018

POUR LA PREFETE ET PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL,



Régis ELBEZ